REPUBLIQUE DU BURUNDI

CABINET DU PRESIDENT

DECRET N°100/176 DU 14 NOVEMBRE 2026 PORTANT REVOCATION D'UN OFFICIER DE LA FORCE DE DEFENSE NATIONALE DU BURUNDI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi Organique n°1/21 du 27 juin 2022 portant Modification de la Loi Organique n°1/04 du 20 février 2017 portant Missions, Organisation, Composition, Instruction, Conditions de Service et Fonctionnement de la Force de Défense Nationale du Burundi ;

Vu la Loi n°1/39 du 30 novembre 2022 portant Modification de la Loi n°1/21 du 31 décembre 2010 portant Statut des Officiers de la Force de Défense Nationale du Burundi ;

Vu le Décret n°100/122 du 12 juillet 2024 portant Révision du Décret n°100/011 du 06 février 2018 portant Missions, Organisation, Composition et Fonctionnement de l'Etat-Major Général de la Force de Défense Nationale du Burundi et de ses composantes ;

Vu le Décret n°100/018 du 17 septembre 2025 portant Modification du Décret n°100/002 du 05 août 2025 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/021 du 18 septembre 2025 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants ;

Vu le dossier administratif et disciplinaire de l'intéressé ;

Sur proposition du Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants ;

DECRETE :

Article 1 : Le **Capitaine IRAKOZE Norbert, SS2419 de la matricule,** est révoqué de la Force de Défense Nationale du Burundi pour manquements graves à la discipline.

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 14 novembre 2026

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER MINISTRE,

Nestor NTAHONTUYE.

LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES ANCIENS COMBATTANTS,

Marie Chantal NIJIMBERE.